

COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS
34 rue Principale
72190 SARGE-LES LE MANS

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 Décembre 2010**

Le Treize Décembre deux mille dix, dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du Lundi 6 Décembre, s'est réuni en séance ordinaire, dans **la Salle de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Marcel MORTREAU - Maire**.

Dix-huit Elus (es) en exercice étaient présents (es) à cette séance.

Mesdames Jocelyne LEMAITRE, Séverine PEQUIN, Sylvie SOLAS, Martine COLLIN, Marie France HEGON.

Messieurs Marcel MORTREAU - Maire, Patrice BRIN, Patrick CHABOT, Philippe LEVILLAIN, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Eric VERON, Gilbert BERCY, Jean-Marie MAILLARD, René ARMANGE, Patrick SUHARD, Joël BOURDIN.

Le quorum étant atteint, 18 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

Pouvoirs de vote :

Madame Véronique PORTIER à Monsieur Marcel MORTREAU

Madame DE GUERRY Christine à Monsieur Patrice BRIN,

Madame TROQUET-CARMONA Christine à Monsieur Joël BOURDIN.

Monsieur PIRON Dominique à Madame COLLIN Martine.

Absent : M. Michel MARTELLIERE.

Monsieur CHABOT Patrick est désigné en qualité de Secrétaire de Séance et procédera à la rédaction du Compte-Rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie chacun(e) d'y assister.

Monsieur le Maire demande, en vue de faciliter la rédaction du compte rendu de séance et d'éviter toute déformation involontaire des propos, que les interventions des élus qu'ils désirent voir consignées soient envoyées en Mairie par courrier électronique dans la semaine qui suit le Conseil Municipal.

OBJET N° 1 : APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 18 Octobre et 15 Novembre 2010

Les comptes-rendus des séances des Lundi 18 Octobre et 15 Novembre 2010 sont adoptés à l'unanimité des voix.

OBJET N° 02 : FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N° 2

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu l'adoption du Budget prévisionnel Communal 2010,

Vu le compte rendu de la commission de finances en date du 23 Novembre 2010,

Considérant l'état de consommation ou d'encaissement des crédits à ce jour,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements et modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux annexés pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives à l'activité de la Commune,

Considérant l'exposé du Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité des voix** la présente Décision Modificative n° 02 conformément aux documents joints en annexe, étudiés par la commission municipale.

Charge Monsieur le Maire de l'application de la dite décision.

Commentaires et débats

Les membres de la minorité :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 60611 : Consommation d'eau au groupe scolaire Maurice Genevoix : il est demandé qu'un relevé de compteur soit fait et comparé avec les factures pour vérifier qu'il n'y a pas d'erreur compte tenu d'une différence de consommation de 352 M3 entre le 1^{er} semestre 2009 et le 1^{er} semestre 2010.

Article 6156 Maintenance : il est demandé au service comptable un détail justifiant le dépassement de crédits

Article 6261 Affranchissement : il est demandé à Scélia de justifier le dépassement de crédits. Ces précisions seront produites et annexées au compte-rendu.

Article 6251 Voyages et déplacements : il serait souhaitable de dissocier le remboursement des frais de déplacements des agents partant en formation de ceux des acteurs ou troupes venant à Scélia.

OBJET N° 3 : Revalorisation des tarifs de location de salles

Monsieur MORTREAU présente le projet de révision des tarifs de location de la salle des fêtes et de Scélia.

Considérant l'analyse des locations de salles des Collectivités avoisinantes,

▣ Salle des Fêtes :

☛ **Associations** : revalorisation de 5 % entre 2009-2010 et 2011. Sur le tarif de base qui est celui des particuliers/Entreprises/Comités d'entreprise, les associations bénéficient d'une minoration de 17 %.

Pour les Associations, particuliers/Entreprises et CE non Sargéens, le tarif est le double de celui des Associations dont le siège social est à SARGE.

☐ **Scélia** :

☛ **Associations** : revalorisation de 5 % entre 2009-2010 et 2011. Sur le tarif de base qui est celui des particuliers/Entreprises/Comités d'Entreprises, les Associations bénéficient d'une minoration de 23 %. **Pour les non Sargéens**, majoration de 60 % des tarifs appliqués aux Sargéens.

Considérant le Code Général des Collectivités,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'avis émis par la commission municipale de finances lors de sa réunion du 23 Novembre 2010 (voir document joint en annexe),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité des voix** de valider la proposition de revalorisation tarifaire, pour toute demande de location à compter du **1^{er} Janvier 2011**. (voir tarifs joints en annexe).

Commentaires et débats

Les membres de la majorité : très peu de locations à des comités d'entreprises. Une plaquette sera réalisée et transmise aux entreprises pour les informer de nos capacités d'accueil.

Les nouvelles tarifications ont été décidées pour s'aligner sur les prix pratiqués par les autres Communes.

Un récapitulatif du nombre de locations sur 2009/2010 sera établi.

Les membres de la minorité : il est demandé une étude chiffrée sur la base des locations 2009/2010 pour connaître l'impact qu'auraient les augmentations tarifaires sur les recettes de la Commune. Ce document sera étudié en commission de finances.

Il faudrait également analyser lors d'une prochaine commission, les raisons qui expliquent le manque de fréquentation des salles de Scélia.

Un membre de la minorité craint que l'augmentation des tarifs ne se traduise par une diminution du nombre de locations. Il n'y aurait ainsi aucun intérêt à faire cette revalorisation.

OBJET N° 4 : Création de deux postes d'Adjoints Techniques de 1^{ère} Classe

Considérant la réussite à l'examen professionnel de certains agents,

Considérant les conditions d'avancement par ancienneté,

Considérant le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Considérant que l'Article 35 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 une nouvelle disposition qui prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente Loi, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi est déterminé par l'application d'un taux de promotion, à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Dorénavant pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus - promouvables » remplace l'ancien système des quotas déterminés par les statuts particuliers de chaque emploi,

Considérant la délibération en date du 26 octobre 2007 fixant les taux de promotion au sein de la Collectivité,

Considérant l'investissement professionnel de ces Agents,

Après avoir précisé que les postes laissés vacants devront être supprimés, par la mise à jour du tableau des effectifs, sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil Municipal adopte à l'unanimité** :

- La création de 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,

☛ Autorise le Maire à signer les arrêtés correspondants et à inscrire au budget 2011 les crédits correspondants.

OBJET N° 5 : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

M. CHABOT expose la décision de la transformation par la CNAF, des anciens contrats enfance et temps libre en un seul contrat dénommé « Contrat Enfance Jeunesse » depuis le 1^{er} Juillet 2006. Il précise que les actions en direction des enfants dans le cadre des accueils périscolaires, des accueils en centre de loisirs sans hébergement, sont dorénavant directement liés au Contrat Enfance Jeunesse. Il insiste sur la volonté de la commune de valoriser les activités en direction des enfants et adolescents.

Ces actions permettront à la Commune de recevoir des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

M. CHABOT rappelle qu'un premier contrat avec la CAF a été signé en 2000, un second en 2003 et un troisième en 2006. Il redonne les grandes lignes du contrat « Enfance Jeunesse » tel qu'il a été élaboré avec les services de la CAF.

Les objectifs de ces contrats ont été atteints. La Commune a continué de développer trois secteurs :

- ☞ L'accueil péri-scolaire matin, midi et soir,
- ☞ L'ALSH jusqu'à 12 Ans : les mercredis pendant l'année scolaire et petites vacances de la Toussaint et de Noël,
- ☞ Le local jeune pour les 12/18 ans.

La Commune souhaite poursuivre ce développement dans le secteur Enfance-Jeunesse et pour cette raison sollicite le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013 en y ajoutant une activité : l'animation du RAMPE (Relais Assistants Maternelles Parents Enfants).

Considérant les besoins communaux en matière d'animation et d'encadrement jeunesse et du service effectivement mis en place,

Considérant l'engagement de la CAF à cofinancer les actions et les projets des Communes en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 Ans,

Au vu des informations communiquées par le rapporteur,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- ☞ La reconduction des différentes actions déjà instaurées sur le territoire communal en faveur de l'accueil des jeunes ainsi que le développement de l'activité du RAMPE,
- ☞ Autorise le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse **2010/2013** avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

OBJET N° 6 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : désignation d'un coordonnateur Communal

Monsieur MORTREAU informe l'assemblée municipale que la Commune doit organiser en 2011, en partenariat avec l'INSEE, le recensement de la population.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156 ;

Vu le décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que notre Commune aura à procéder à l'enquête de recensement de la population à compter de Janvier 2011,

Considérant les qualités reconnues de rigueur et de confidentialité de Monsieur BRIN Patrice, premier Adjoint,
Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de désigner M. BRIN en qualité de coordonnateur communal auprès de l'INSEE.

OBJET N° 6 Bis : RECENSEMENT DE LA POPULATION : création de 6 postes d'Agents Recenseurs

Monsieur MORTREAU informe l'assemblée municipale que la Commune doit organiser en 2011, en partenariat avec l'INSEE, le recensement de la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population,

Vu le décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que notre Commune aura à procéder à l'enquête de recensement de la population à compter de Janvier 2011,

Considérant l'enveloppe budgétaire de 7683 € alloué par l'INSEE,

Considérant qu'il appartient à la Commune de procéder au recrutement des agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRIN Patrice désigné coordonnateur communal auprès de l'INSEE,

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- De créer six postes d'agents recenseurs pour la période **du 20 Janvier 2011 au 19 Février 2011** et autorise le Maire à procéder à leur recrutement par arrêté municipal,

- De leur fixer une rémunération brute de :

☞ **2.90 €** par logement et ses occupants incluant la tournée de reconnaissance, de dépose et de collecte des bulletins, le temps de formation, les frais liés à l'utilisation de leur véhicule personnel.

☞ L'agent ayant en charge le recensement du district « campagne » percevra un supplément de 60 € pour les frais liés à l'utilisation de son véhicule personnel.

- Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2011.

OBJET N° 7 : COMPTE RENDU D'ACTIVITES

COMMISSION URBANISME/DEVELOPPEMENT (M. BRIN):

Commission Urbanisme le 14/12/2010
Les travaux de BOTANIC ont démarré.

COMMISSION JEUNESSE/ECOLE DE MUSIQUE (M. CHABOT):

Contrat Enfance/Jeunesse : réunion du comité de pilotage avec la CAF le 14/12 en Mairie. La signature du contrat 2010/2013 doit intervenir avant le 1^{er} Janvier 2011.

RAMPE : l'animatrice Aline SARAHOUI a pris ses fonctions début Novembre. Elle travaille avec les deux autres communes adhérentes son projet d'animation.

Une réunion avec les assistantes maternelles de SARGE se déroulera le 11 Janvier 2011.

Les animations devraient débiter fin Janvier 2011. Elles se dérouleront le lundi matin dans le local péri-scolaire.

LOCAL JEUNE : fermeture la 2^{ème} semaine des vacances de Noël pour permettre aux agents de prendre leurs congés.

Nécessité de mettre en place une promotion pour attirer la tranche 12/13 ans pour pérenniser la fréquentation car actuellement il y a un bon groupe de 14/17 ans.

CMJ : deux séances depuis les élections.

Lors de la première séance, les actions à conduire ont été définies.

La seconde a été consacrée à la réalisation de cartes de vœux pour les anciens et à la préparation du téléthon.

La prochaine réunion le 16/12 permettra de préparer les vœux du Maire, notamment le discours fait par le CMJ lors de cette manifestation.

MERCREDIS-Loisirs : ouverture les deux semaines de vacances de Noël sauf le vendredi matin 31.12 avec une fréquentation de 4 à 8 enfants le matin et de 10 à 15 l'après-midi.

ECOLE DE MUSIQUE :

Concert Panac'h le 14/12. Le terme de Panac'h qui évoquait la diversité va disparaître au profit de celui des « spectaculaires ».

Deuxième concert le 29 Mars 2011.

COMMISSION COMMUNICATION/INFORMATIQUE (Mme LEMAITRE) :

☞ **Bulletin municipal** : distribution semaine 51.

☞ **Site internet** : nouvelles rubriques du tissu économique mise en place.

Le calendrier des événements 2011 est également mis en ligne et sera régulièrement complété.

☞ **Prochaine commission le 6/01/2011** (travail sur les orientations 2011)

COMMISSION CULTURE (M. LEVILLAIN) :

☞ **Manifestations prévues :**

■ Contes de Noël le 15/12 à destination des tout-petits et très jeunes

■ Exposition peinture de Geneviève LEBOUCHER à compter du 4 Janvier 2011

Le programme culturel sera mis à disposition de la population début 2011.

La mise à jour du kakemono pour le 1^{er} semestre 2011 est en cours.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET VIE SCOLAIRE (M. MAUBOUSSIN) :

CCAS :

- Collecte de la banque alimentaire : les 26 et 27/11/2010 : progression des dons de 10 à 15 %.

Le stockage se fait dorénavant dans un local mieux adapté. Un système d'avoir d'un montant de 300 € a été mis en place pour la première fois en partenariat avec le magasin « le fenouil »

Ce système permettra au CCAS de délivrer à la famille un bon d'achat à valoir sur des denrées fraîches à prendre au « Fenouil ».

- Goûter de Noël des Anciens : le 19/12 à Scélia avec un spectacle de théâtre. Les enfants du CMJ participeront.
- Prochaine réunion du CCAS le 16/12 à 17 H 45

VIE SCOLAIRE :

- Collège Léon Tolstoï du MANS : organise un voyage à LONDRES en Avril 2011 auquel participeront 15 élèves Sargéens.

Il est décidé d'accorder une subvention de 10 € parjour et par enfant.

- Ecole Maurice Genevoix : 2 projets :

✓ Création d'un film. L'enseignant travaille avec Ciné MAMERS. Etude à conduire par la Commission des finances pour l'octroi d'une subvention de 350 €.

✓ Classe de découverte des CM2 : 5 jours dans la région de BLOIS/CHAMBORD.

COMMISSION TRAVAUX/VOIRIE/CHEMINS/PATRIMOINE (M. LAVIRON) :

- La pose des panneaux avec le nom des voies est terminée. Les numéros d'habitation ont été déposés dans les boîtes aux lettres avec une lettre d'invitation à la pose effective des plaques.

- Les travaux d'aménagement de la VC 15 (croisement rue des acacias et rue de la gironde) débiteront début mai 2011.

■ Chauffage des bâtiments communaux : afin d'étudier les possibilités de diminuer nos ratios énergétiques, M. LAVIRON a participé à une journée portes ouvertes de visite des chaufferies à bois installées dans les bâtiments communaux des Communes de Roëzé et Tuffé.

■ Jachères fleuries : l'objectif de leur réalisation est d'embellir certaines rues, d'utiliser des surfaces inutilisées et entretenues par la Commune, de diminuer les surfaces et la fréquence de tonte ainsi que de limiter les entretiens de ronds-points et corollairement les déplacements et le carburant, l'utilisation des intrants phytosanitaires.

DELEGATION SPORT

M. VERON informe que le 3^{ème} trophée des sports a eu lieu le 3 décembre dernier. Une trentaine de sportifs ont été récompensés.

BILAN DU TELETHON

Mme COLLIN informe qu'il a été enregistré une recette de 2532 € 45, soit 80 € de moins que l'année pasée. ROYAL KIDS organisera pendant les vacances de Noël une pêche aux cadeaux dont le bénéfice sera reversé au profit du téléthon.

M. MORTREAU :

Prise en charge du courrier au bureau de poste de SARGE: changement d'horaire de la levée du courrier : 15 H 30 contre actuellement 16 H. Ceci est dû à l'installation d'une plate forme industrielle au MANS qui permettra l'acheminement à J + 1 de 20000 lettres supplémentaires sur les 300000 qui partent de la Sarthe chaque jour.

Vœux du Maire : Vendredi 7 Janvier à 19 H 00 à Scélia

Invitation du Conseil Municipal pour partager le verre de l'amitié le Lundi 3 Janvier à 19 H 00.

Prochains Conseils Municipaux : les 14 Février et non 7 Février comme prévu initialement, 28 Mars, 18 Avril et 20 Juin 2011.

OBJET N° 8 : QUESTIONS DIVERSES

Editions papiers des envois de mails transmis aux conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité : Un défraiement d'une somme annuelle de 30 € sera versé à chaque conseiller ne percevant pas d'indemnités pour l'achat de fournitures administratives et bureautiques. Cette somme permettra aux élus conseillers d'éditer sur imprimante l'ensemble des envois par mail.

Disponibilité de Mme GRENET :

Remplacement géré avec la signature d'un CDD, l'intervention d'un agent déjà en poste le mercredi après-midi ainsi que la proposition des services d'une bénévole.

Séance levée à 21 Heures 20

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

l'affichage en lieu public : Mardi 21 Décembre 2010
télétransmission au Contrôle de Légalité : Jeudi 16 Décembre 2010

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Fait à SARGE-LES-LE MANS, Le 20 Décembre 2010

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Marcel MORTREAU.

Patrick CHABOT.